



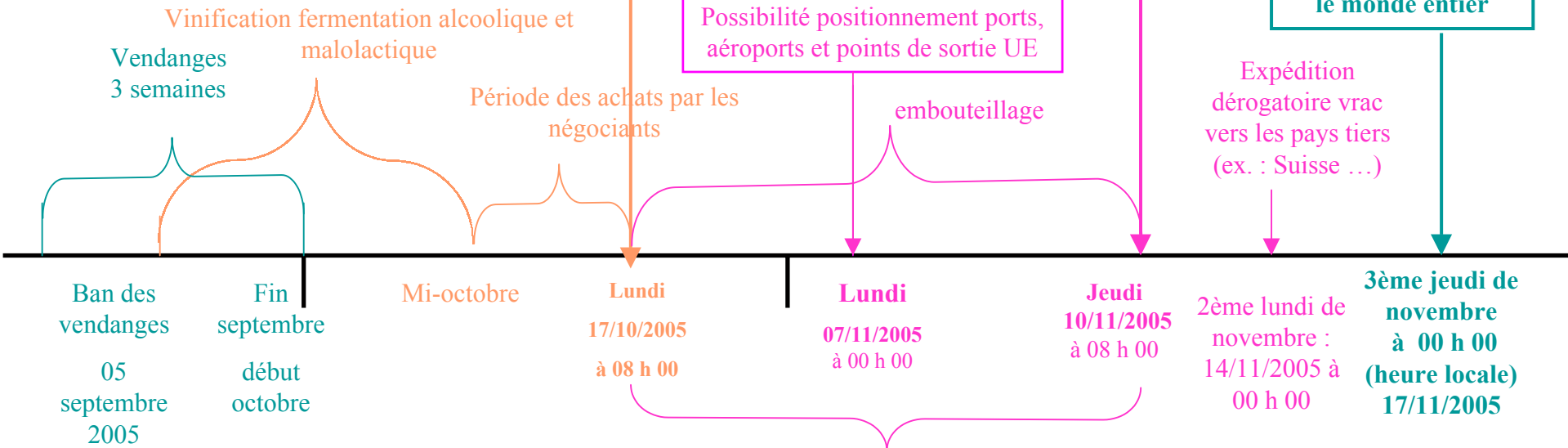
- 1 - Sortie des chais du producteur des vins en vrac à destination de négociants entrepositaires agréés dans l'Union Européenne
- 2 - Relivraison vrac entre négociants entrepositaires agréés de l'UE
- 3 - Expédition dans l'Union Européenne de vins en récipients < 60 l (cubis, bouteilles), sous réserve que pas livrés à détaillants avant 2ème jeudi 8h
- 4 - Expédition récipients < 60 l pour export sous réserve que pas sortie territoire douanier communautaire avant 2ème jeudi de novembre 8h

Livraison des détaillants UE
(détention par détaillants interdite avant cette date)

Export : Sortie du territoire douanier communautaire

Mise à la consommation dans le monde entier

Formalités de dédouanement
(délivrance bons d'enlèvement)
Possibilité positionnement ports, aéroports et points de sortie UE



Possibilité de stockage des vins conditionnés dans des entrepôts sur le territoire de l'Union européenne pour faciliter transport final

septembre

octobre

novembre